

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 11 JUILLET 2014 A 20H00**

**L'an deux mil quatorze, le onze juillet à vingt heures ,**

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : **04/07/2014**

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland –BELLEY Fabien – FERRE Sylvie –LANDAIS Linda – LAUNAY André – ROUEIL Samuel -TOURATIER Tony – DURAND Katia

Secrétaire : M.BELLEY Fabien

Excusé(es) : GUENERY Sandrine - BORDEAU Dominique -

**1. Procès-verbal de la séance du**

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2014 a été approuvé

**2. Elections sénatoriales. Désignation des délégués des conseils municipaux**

**1. ELECTIONS DELEGUES SENATORIAUX**

Nombre de délégués à élire commune de - de 1000 habitants : 1 titulaire et 3 suppléants

Election à bulletin secret à 2 tours. Majorité absolue 1<sup>er</sup> tour et relative au 2<sup>ème</sup> tour

❖ **ELECTION DELEGUE TITULAIRE**

Résultat : 1<sup>er</sup> tour : Majorité absolue : M. POINTEAU Serge est élu par 8 voix

❖ **ELECTION DELEGUES SUPPLEANTS**

1<sup>er</sup> suppléant – majorité absolue : M. MEIGNAN Roland est élu par 8 voix

2<sup>ème</sup> suppléant – majorité absolue : M. ROUEIL Samuel est élu par 8 voix

3<sup>ème</sup> suppléant – majorité absolue : Mme GUENERY Sandrine est élue par 5 voix

**2. Heures complémentaires de Mme FOURNIER – Délibération n°47-2014**

M. le Maire informe que l'agent d'entretien Edith FOURNIER a réalisé 07 heures complémentaires entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin. Il propose de régler ses heures complémentaires :

Coût total salaire brut + charges = 96.50 €

Le conseil municipal, accepte de payer les heures complémentaires de l'agent d'entretien, autorise le maire à payer les 7 heures complémentaires.

### **3. Régularisation de la délibération de renouvellement de contrat de Mme FOURNIER – Délibération n°7-1-2014**

La délibération n°7-2014 du 20 février 2014 portant sur le renouvellement de contrat de Mme Edith FOURNIER ne mentionne pas le texte législatif et la base juridique de recrutement.

Il convient que le conseil municipal délibère à nouveau sur ces points.

Mme FOURNIER, en qualité d'agent contractuelle, peut être recrutée sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que « (...) des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50 % (...) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, précise que Mme FOURNIER est recrutée, en qualité d'agent d'entretien à raison de 03 heures par semaine, sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **4. Devis remplacement de la parabole à la salle communale**

L'entreprise Atelier Dépannage Electronique FRANGEUL de Cossé le Vivien est intervenue à la salle communale pour procéder à la réparation de la parabole. Il conviendrait de la changer.

Un devis a été réalisé pour son remplacement. Il s'élève à 192 € HT et comprend le forfait parabole acier, un support, des petites fournitures, main d'œuvre et déplacement.

Le Conseil municipal, décide de mettre en attente ce devis.

### **5. Devis pour façon et fourniture de quatre bancs à installer sur la commune Délibération n°48-2014**

Un devis a été sollicité auprès de la menuiserie PRAMPART de Marigné Peuton pour façon et fourniture de quatre bancs en sapin du nord. Le devis s'élève à 900 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de M.PRAMPART pour la façon et la fourniture de quatre bancs pour un montant de 900 € HT et autorise le maire à le signer.

### **6. Devis pour travaux de voirie Délibération n°49-2014**

Un devis a été sollicité auprès de la SARL LEGENDRE pour des travaux de voirie. Il s'élève à 734 € HT pour les travaux suivants :

CR de la Monnaie :

Curage de fossé avec arasement d'accotement sans évacuation de la terre.

Pose de buses ciment armées (4,80 mètres fournies par le riverain) et nivelage de pierre

Chemin pédestre de la Tramière :

Création de fossé sans arasement d'accotement sans évacuation de terre

Nivelage de terre au milieu du chemin pour l'écoulement vers le fossé

## VC de la Volue :

Arasement d'accotement sans évacuation de terre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la SARL LEGENDRE s'élevant à 734 € HT, pour les travaux de voirie et autorise le maire à le signer.

### **7. Devis pour remplacement du poste informatique de la mairie et acquisition d'un ordinateur portable - Délibération n°50-2014**

Deux prestataires informatiques ont été contactés et ont remis des devis pour le remplacement du poste informatique de la mairie devenu obsolète (système d'exploitation Windows XP) suite au passage au PESV2 au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Des tarifs d'achat pour un ordinateur portable ont également été sollicités. Il convient donc de prévoir dès maintenant le changement et l'acquisition de matériel. Les prestataires ont proposé des postes informatiques similaires. Le devis de CS informatique de Château-Gontier s'élève à 1951 € HT et celui de TOUILLER Organisation de LAVAL s'élève à 1963 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir le matériel informatique auprès de CS informatique de Château-Gontier dont le devis s'élève 1951 € HT et autorise le maire à le signer.

### **8. Renouvellement adhésion au Réseau des collectivités**

L'association Synergies propose aux communes mayennaises de valoriser leurs expériences innovantes et d'échanger sur leurs pratiques en matière d'aménagement durable du territoire. L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte les enjeux du développement durable.

Les élus du comité de pilotage du réseau des collectivités ont décidé de solliciter une participation directe des adhérents, afin d'assurer la pérennité de ce service, et poursuivre l'accompagnement personnalisé des collectivités dans leurs projets de développement durable. Conscients des restrictions budgétaires auxquelles les communes sont confrontées, c'est pourquoi, la subvention annuelle est proportionnée à la taille de la commune.

- Moins de 500 habitants : 100 €
- 500 à 1500 habitants : 300 €
- 1500 à 5000 habitants : 500 €
- Plus de 5000 habitants : 1000 €

En tant qu'adhérente, la commune peut bénéficier en plus d'un appui personnalisé au démarrage de projets (temps d'animation à disposition pour aider à mettre sur pied de nouveaux projets). Possibilité de consulter ce réseau pour des aides dans la recherche de solutions pratiques sur des sujets particuliers.

Le conseil municipal, décide de ne pas adhérer au Réseau des collectivités.

### **9. Taxe d'aménagement : exonérations facultatives - Délibération n°51-2014**

Deux nouvelles exonérations facultatives adossées à la taxe d'aménagement peuvent être instaurées par la commune pour :

1/ les abris de jardin soumis à déclaration préalable : entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

2/ les locaux à usage artisanal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'instauration des exonérations adossées à la taxe d'aménagement pour les abris de jardin et les locaux à usage artisanal.

#### **10. Demande de subvention de l'association France Alzheimer**

L'association France Alzheimer Mayenne sollicite la commune pour une aide financière ou le prêt d'une salle pour une rencontre.

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande de subvention.

#### **11. Questions diverses**

Information des élus par le maire du rapport annuel déchets pour 2013

Information des élus sur le rapport de synthèse 2013 du SATESE des lagunes. Des explications complémentaires vont être sollicitées auprès du responsable du service.

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2015. M. le Maire informe que M.TOURATIER Tony a été tiré au sort pour la commune de Peuton.

M.BELLEY Fabien, rapporteur de la commission bâtiments rend compte de la visite des bâtiments effectuée le 03 juin. Les bâtiments communaux du bourg ne permettent pas actuellement l'accessibilité des handicapés. A la mairie, le plancher de la salle du conseil municipal serait à consolider ou à refaire. Une dalle béton serait à réaliser dans l'atelier. Sur le toit de l'église quelques ardoises sont manquantes. Au niveau de la salle communale un projet de rénovation serait envisagé.

Point sur les loyers communaux.

Permis d'aménager le lotissement : Recours devant le Tribunal administratif. Le conseil municipal souhaite rencontrer M. et Mme de La Motte afin de dialoguer au sujet des divers points de divergence. Un courrier va leur être transmis en ce sens.

Passage du jury du Label villes et villages fleuris le jeudi 17 juillet à 18 heures.

Plusieurs demandes ont été formulées concernant l'installation de tentes au niveau des étangs lors de la location de la Halle. Le conseil municipal émet un avis défavorable à ces demandes.

Au cours de la semaine du 07 au 11 juillet, les huit participants à l'opération « Argent de poche » ont installé avec les élus (le maire, Roland MEIGNAN, Linda LANDAIS et André LAUNAY) des pontons aux étangs pour les pêcheurs. Au cours de la semaine du 15 au 18 juillet, les six participants effectueront des travaux de nettoyage et de teinture des rambardes aux étangs ainsi que dans la cabane du pêcheur. Ils assisteront également l'agent technique dans ses missions. Le maire informe le conseil municipal qu'il organisera le vendredi 18 juillet à midi un barbecue avec les jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. POINTEAU clôt la séance à 23 heures 00.